

Cotisations sociales sur salaire

L'emploi de salariés impose le paiement de cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire. Les cotisations sont calculées sur la montant de la rémunération brute versée au salarié en appliquant des taux qui diffèrent selon la nature des risques et dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Le montant du plafond de la sécurité sociale varie chaque année en fonction de l'évolution moyenne des salaires.

Plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2011 :

Plafond annuel : 35352 € Plafond mensuel : 2946 € Plafond par jour : 162 € Plafond horaire : 22 €

Les « tranches A, B et C » :

Pour le calcul des **cotisations de retraite complémentaire des cadres**, on distingue 3 tranches d'assiette :

- la tranche A : salaire compris entre 0€ et 1 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2011 de 0€ à 2 946 € par mois
- la tranche B : salaire compris entre 1 fois et 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2011 de 2 946 € à 11 784 € par mois
- la tranche C : salaire compris entre 4 fois et 8 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2011 de 11 784 € à 23 568 € par mois

Les « tranches 1 et 2 » :

Pour le calcul des **cotisations de retraite complémentaire des non cadres**, on distingue 2 tranches d'assiette :

- la tranche 1 : salaire compris entre 0€ et 1 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2011 de 0€ à 2 946 € par mois
- la tranche 2 : salaire compris entre 1 fois et 3 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2011 de 2 946 € à 8 838 € par mois

Cotisations URSSAF :

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	12,80 %	0,75 %
Vieillesse	plafonnée à 2 946 € (1 fois le plafond de la sécurité sociale)	8,30 %	6,65 %
	Totalité du salaire	1,60%	0,10%
Allocations familiales	Totalité du salaire	5,40 %	-
Accident du travail	Totalité du salaire	Taux variable selon l'activité de l'entreprise ¹	-
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Totalité du salaire	0,30 %	-
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	Plafonnée à 2 946 € (1 fois le plafond de la sécurité sociale)	0,10 %	-
CSG déductible	97 % du salaire	-	5,10%
CRDS + CSG non déductible	97 % du salaire	-	2,90%

¹ Se renseigner auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)

Cotisations Pôle Emploi :

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
Assurance chômage	plafonnée à 11 784 € (4 fois le plafond de la sécurité sociale)	4 %	2,40 %
Fond de garantie des salaires (AGS)	plafonnée à 11 784 € (4 fois le plafond de la sécurité sociale)	0,40 %	-

Cotisations Retraite complémentaire et prévoyance :

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
Retraite complémentaire non cadre	Plafonnée à 2 946 € (Tranche 1) Plafonnée de 2 946 € à 8 838 € (Tranche 2)	4,50 % 12 %	3 % 8 %
Retraite complémentaire cadre	Plafonnée à 2 946 € (Tranche A) Plafonnée de 2 946 € à 11 784 € (Tranche B) Plafonnée de 11 784 € à 23 568 € (Tranche C)	4,50 % 12,60 % 12,60 %	3 % 7,70 % 7,70 %
APEC (cadre)	Plafonnée de 0 € à 11 784 € (Tranche B)	0,036 %	0,024 %
Contribution exceptionnelle et temporaire (cadre)	Plafonnée à 23 568 € (Tranche C)	0,22 %	0,13 %
Prévoyance assurance décès (cadre)	Plafonnée à 2 946 € (Tranche A)	1,50 %	-
AGFF (cadre et non cadre)	Plafonnée à 2 946 € (Tranche 1 et A) Plafonnée de 2 946 € à 8 838 € (Tranche 2) Plafonnée de 2 946 € à 11 784 € (Tranche B)	1,20 % 1,30 % 1,30 %	0,80 % 0,90 % 0,90 %



Charges patronales diverses

Nature des cotisations	Assiette de cotisation	Part patronale
Taxe d'apprentissage	Totalité du salaire	0,50 %
Contribution additionnelle au développement de l'apprentissage	Totalité du salaire	0,18 %
Formation professionnelle	Totalité du salaire	0,55 % (entreprises de moins de 10 salariés) 1,05 % (entreprises de 10 à 20 salariés) 1,60 % (entreprises de 20 salariés et plus)

Smic au 1^{er} janvier 2011 :

Smic horaire : 9 €

Smic 151, 67 h : 1 365, 03 €

